

**COMPTE RENDU RELATIF A LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
QUI AURA LIEU le 04 Octobre 2018 à 20h00**

**Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 h 00 et procède à l'appel nominal**

**Etaient présents :**

MM. OLIVA - LAFFONT - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI- Mmes COUZINIÉ - SOULA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

**Absent ayant donné procuration :** Monsieur Robert GRILLOU à Madame ROUSSEAU Andrée, Madame Carole DUBRANA à Monsieur le Maire Michel OLIVA, Monsieur Et Houssain HRITANE à Monsieur Guy LAFFONT

**Absent :** Monsieur DELMON

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.  
Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose Monsieur Noël LOSIO et demande l'avis du Conseil Municipal (CM)

<b>POUR</b>	<b>26</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

**2 - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert relatifs à l'évaluation des compétences transférées au 31 décembre 2017**

Suite à la fusion des anciens EPCI, les statuts de Cœur de Garonne ont été approuvés en 2017 en maintenant et/ou étendant les compétences existantes.

Ainsi, le service d'aide à domicile, le portage des repas, les espaces de vie sociale, les équipements sportifs (terrains de grand jeu et gymnases), les accueils périscolaires et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

D'autres compétences ont été prises à la même date, du fait de la loi NOTRe, c'est le cas de la GEMAPI ou de la compétence Eau ou enfin le transfert des participations au SDIS a été proposé afin d'optimiser les recettes de la communauté de communes.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées aux gestions de ces services et/ou équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie en réunion de travail en vue de l'évaluation des charges de transfert concernant les compétences précitées les 6/02/2018, 29/03/2018, 15/05/2018 et 25/06/2018. Les conclusions ont été arrêtées dans les rapports.

Les différents rapports ont été validés les 1<sup>er</sup> mars et 11 juillet 2018 et sont transmis pour approbation aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la CLECT présentés :

- Rapport de la CLECT: Transfert de la compétence Gymnases
- Rapport de la CLECT: Transfert des compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu
- Rapport de la CLECT: Transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**Article 1 :** D'approuver le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence **Enfance-Jeunesse**

**Article 2 :** D'approuver le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence **Gymnases**

**Article 3 :** D'approuver le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences **Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu**

**Article 4 :** De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne.

**Article 5 : De l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier**

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**3 - Déclassements parcelles**

Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Commune de Cazères est amenée à procéder à des déclassements. Ces procédures sont précédées d'une enquête publique puis, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et éventuellement des remarques figurant dans les registres, une délibération clôt l'opération permettant la conclusion des actes notariés de transfert.

A l'issue du déclassement ces parcelles seront vendues aux riverains, à des tiers ou intégrées dans le domaine privé de la commune. Il s'agit des terrains suivants :

- Parcelles B 1306p et 1312p de 270 m<sup>2</sup>, situées en zone artisanale de Masquère ;
- Parcelle sise Rue de Bigorre d'environ 900 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle sise Rue de Baulas d'environ 400 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle C 1368p sise avenue de Labrioulette d'environ 1000m<sup>2</sup> ;
- Parcelle C 1468 sise rue des Genêts pour 1160 m<sup>2</sup> ;
- Parcelles D 749 pour 1030 m<sup>2</sup> - D 748 pour 20 m<sup>2</sup> - D 1333 pour 363 m<sup>2</sup> - D 1384 pour 496 m<sup>2</sup> sises rue des Capucins ;
- Parcelles C 1704 pour 593 m<sup>2</sup> sise avenue de Saleich ;
- Parcelles A 1753 pour 299 m<sup>2</sup> - A 1765 pour 166 m<sup>2</sup> - A 1767 pour 24 m<sup>2</sup> et A 1766 pour 116 m<sup>2</sup> sises rue George Sand.

Et de classer dans le domaine public communal les terrains suivants :

- Parcelles D 748 pour 20 m<sup>2</sup> - D 1333 pour 363 m<sup>2</sup> - D 1384 pour 496 m<sup>2</sup> sises rue des Capucins ;

Ces parcelles sont répertoriées sur le plan ci-annexé.

Monsieur le Maire demande d'approuver ces dispositions et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**4 - Attribution du marché public pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Suite aux réunions du Comité MAPA du 28.08.2018 (ouverture des plis) et du 04.09.2018 (analyse des offres), il y a lieu d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes aux entreprises suivantes :

LOTS	TITULAIRE	MONTANT HT
Lot n° 1 GROS OEUVRE	COMMINGES	68 486.05 €
Lot n° 2 MENUISERIES EXTERIEURES	RB ALU	76 997.00 €
Lot n° 3 MENUISERIES INTERIEURES	ANTRAS	41 535.00 €
Lot n° 4 CLOISONNEMENT FAUX PLAFONDS	DWM	77 776.27 €
Lot n° 5 CARRELAGE FAIENCE	SP CARRELAGE	23 425.03 €
Lot n° 6 PLATEFORME ELEVATRICE	Déclaré sans suite	
Lot n° 7 PEINTURE	PATRICK CIEUTAT PEINTURE ET DECORS	23 656.37 €
Lot n° 8 ETANCHEITE	ETANCHEURS OCCITANS	28 637.12 €
Lot n° 9 ELECTRICITE	MALVAUD	76 043.00 €
Lot n° 10 CHAUFFAGE VENTILATION	PYRETERM	137 674.94 €

Pour un montant total de 554 230.78 € HT

Et de l'autoriser à signer le marché et tous les actes afférents à ce dossier  
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### 5 - Versement de subvention au Bureau Intercommunal de Tourisme de CAZERES/GARONNE

Afin de pouvoir continuer correctement son activité et ouvrir régulièrement l'office de tourisme de CAZERES, l'association de l'office de tourisme intercommunal sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce versement de 5 000 € et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### 6 - Promologis : Garantie pour le remboursement de ligne de prêt réaménagé

La loi de finances pour 2018, est venue profondément impacter le modèle économique des bailleurs sociaux à travers notamment la réduction de loyers solidarité et le relèvement de la TVA à 10 %. Parmi les mesures destinées à atténuer les impacts financiers, la Caisse des dépôts et Consignations a mis en place un « plan logement » organisé sur plusieurs dispositifs. Le premier d'entre eux concerne l'allongement d'une partie de la dette (durée de vie résiduelle entre 3 et 30 ans et marge supérieure à 0.6 %).

Ainsi PROMOLOGIS SA D'HABITATION LOYER MODERE, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêts(s) référencés(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de CAZERES/GARONNE.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalité ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Monsieur le Maire propose d'accepter ces propositions et de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

## 7 - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019 à effet au 01/01/2019

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 1,13%

- Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.89%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption - Paternité/Accueil de l'enfant	0.55%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	/
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2.75%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	/
TOTAL	6.48%

- Résiliation : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnités, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :



Monsieur le Maire propose d'accepter cet état ainsi présenté et précise que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6541 du budget primitif 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

POUR 24 CONTRE 0 ABSTENTION 2

#### **11 - Avenant convention travaux urbanisation RD 36 E 2<sup>ème</sup> tranche (PRO+000 au PRO+350)**

Par délibération 2015-12-07 du 7 décembre 2015, le conseil municipal approuvait le lancement de l'opération travaux d'urbanisation RD36 E 2<sup>ème</sup> tranche (PRO+000 au PRO+350) rue du Président Wilson et autorisait monsieur le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Cette dernière, signée le 10 août 2017, mentionnait un montant de travaux hors taxes de 206 668 € 25.

La délibération 2018-04-20 du 9 avril 2018 attribuait le marché pour un montant hors taxes de 261 321 € 50.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- signer un avenant à la convention, relatif à cette augmentation du projet,
- solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### **12 - Demande de subvention RASED**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention présentée par la psychologue scolaire, responsable du RASED, secteur de CAZERES, et intervenant dans cette structure éducative avec deux autres membres pour les enfants en difficulté scolaire (Maître E et Maître G).

L'équipe intervient dans les écoles primaires et maternelles de la commune.

L'équipe du RASED sollicite **pour 2019** :

- le renouvellement du crédit de fonctionnement annuel à hauteur de 2000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du rôle social et éducatif indéniable et indispensable du RASED,
- De la nécessité de mettre à disposition du RASED les moyens financiers et techniques nécessaires à leur activité (manuels spécialisés).

Et propose de solliciter une subvention du DEPARTEMENT permettant de financer le fonctionnement annuel du RASED dont les besoins budgétaires nécessitent une subvention de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention du Département de 2 000 € pour financer le fonctionnement annuel du RASED
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### **13 - Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre concernant la création du CMJ**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la création du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

POUR 26 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### **14 - Le Conseil Municipal Jeunes de Cazères (CMJ)**

Depuis 2 ans, les jeunes du CMJ ont participé à la vie Citoyenne de la Commune de Cazères. Cette expérience a été très riche d'enseignement et de découvertes !

*Le Mandat de ce 1er CMJ arrive à sa fin et nous souhaitons le renouveler pour les années scolaires 2018 /2019 et 2019 /2020*

***Nous proposons l'organisation des élections du 2<sup>nd</sup> CMJ le 14 décembre 2018***

***(Les élus du CMJ, seront présentés à la population, lors de l'ouverture du Marché de Noël le 15 décembre)***

***Principales règles pour ce 2<sup>nd</sup> CMJ***

- *Habiter Cazères sur Garonne*
- *Peuvent VOTER : Tous les jeunes du CE1 à la 3<sup>ème</sup>*
- *Peuvent être Candidats : Tous les jeunes du CM1 à la 3<sup>ème</sup>*
  - *Une liste de 35 à 40 noms sera établie*
  - *25 jeunes maximums seront élus*

***Pendant les vacances d'octobre, une information sur les modalités d'inscriptions ou de candidatures sera distribuée. Tous les renseignements seront disponibles à la Maison Pour Tous, 6 rue des Capucins - 31220 CAZERES***

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces propositions et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier*

<b>POUR</b>	<b>26</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

*Fin de séance à 20 h 50 minutes*